Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

Convention d'attribution d'une aide au titre du fonds *Mellois en Poitou 2030*

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou
Dont le siège est fixé 2 place de Strasbourg – CS 60048 - 79500 MELLE
Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, président

Et

La commune de Melle
Dont le siège est fixé quartier mairie, 79 500 MELLE
Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire

PREAMBULE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 mai 2023, adoptant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030.

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 janvier 2024, modifiant les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire.

Considérant la demande d'aide au titre du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030 reçue de la part de la commune de Melle pour la rénovation de la salle de sport « Saint-Jo sport ».

Considérant la réunion du comité d'attribution en date du 24/04/2025 qui a permis la sélection de cette demande.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 05/06/2025 autorisant la signature de la convention d'attribution de l'aide à la commune de Melle.

Il est convenu ce qui suit :

La communauté de communes Mellois en Poitou, à travers le fonds Mellois en Poitou 2030, poursuit les objectifs suivant en lien avec son projet de territoire :

- Un soutien visant à inscrire les communes et les associations comme acteurs du projet de territoire dans un processus de « labellisation » assurant la cohérence des projets avec les orientations du projet de territoire communautaire dans le but de renforcer l'action au sein du bloc communal et la coopération entre acteurs locaux. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans la stratégie et les chantiers du projet de territoire et faire l'objet d'une démarche de coopération ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

- L'accompagnement des communes se traduit principalement en matière de projets d'investissement, en complémentarité de co-financements.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement de la Communauté de communes Mellois en Poitou et du bénéficiaire du fonds Mellois en Poitou 2030 pour le projet de rénovation de la salle de sport « Saint-Jo sport ».

ARTICLE 2. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention d'investissement octroyée et versée sous forme de fonds de concours est évalué à 200 000 euros maximum hors taxes.

ARTICLE 3. TEMPORALITE

Le projet devra être engagé au plus tard le 31 décembre 2025 – date de délibération d'APD faisant foi – sans quoi la présente convention sera rendue caduque.

Le projet devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2027.

Les demandes de paiement devront être transmises au plus tard le 30 juin 2028. Il ne sera réalisé aucun transfert d'enveloppe non engagée sur la période suivante.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes Mellois en Poitou procèdera à un versement unique à la fin de l'opération, au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation des justificatifs mentionnés dans l'article suivant.

Etant rappelé que la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou ne pourra excéder celle de la commune, conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'ajustement de l'aide interviendra, par avenant, sur le solde au regard du coût réel du projet et des financements définitifs obtenus.

L'aide est révisable et plafonnée. Les versements sont soumis au respect des conditions fixées dans les articles, 5 et 6 et des décisions de la communauté de communes prises en application de l'article 7.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

La commune bénéficiaire s'engage à fournir :

- Le RIB de l'organisme ;
- Le(s) livrable(s) réalisé(s) ou tout autre document attestant de la réalisation du projet. Une visite sur site pourra être sollicitée.
- L'Etat récapitulatif complet des dépenses effectuées signé par le comptable public ;
- Le plan de financement définitif, visé par le représentant de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

- Tout autre document demandé par les services de la Communauté de communes jugés utiles pour la mise en paiement.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet tel qu'il a été défini dans le dossier présenté au comité d'attribution.

Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner, le cas, échant, la restitution des sommes déjà versées.

Une visite sur site pourra être sollicitée à tout moment par la CCMP.

Il appartient au bénéficiaire d'informer la communauté de communes Mellois en Poitou des difficultés faisant obstacle à la réalisation du projet.

ARTICLE 7. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCES

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les bénéficiaires devront mentionner de façon explicite la participation de la CCMP au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCMP, l'estampille Mellois en Poitou 2030 et en associant le CCMP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération, et ce dès le démarrage de l'opération.

La structure ayant bénéficié des fonds sera invitée à présenter son projet et son inscription dans *Mellois en Poitou 2030* à l'occasion de rencontres publiques, en particulier les forums annuels du Projet de territoire.

Un document de présentation du projet réalisé pourra être demandé au bénéficiaire. Dans ce cas, la Communauté de communes Mellois en Poitou lui fournira un modèle prédéfini.

ARTICLE 8. REGLES DE CADUCITE, RESILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Tout manquement à la présente convention d'attribution (inexécution, modification substantielle des conditions d'exécution, utilisation de l'aide à d'autres fins que celles faisant objet de présente convention, etc.) entrainera le reversement tout ou partiel des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution de son montant.

La présente convention sera rendue caduque si l'utilisation de l'aide n'est pas conforme à l'objet prévu dans la présente convention d'attribution. Le cas échéant, sa résiliation sera notifiée par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CCMP.

ARTICLE 9. LITIGE

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melle, le 02-05-2025
(en deux exemplaires)

Pour la commune de Melle	Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
Le Maire,	Le Président,
Monsieur Sylvain GRIFFAULT	Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

PIECE JOINTE : DELIBERATION D'APD INCLUANT LE PLAN DE FINANCEMENT (4 PAGES)

Extraits des délibérations
Conseil municipal du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	DALLAUD Hélène	PENIGAUD Jean-Christophe
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	PUTEAUX Sylvain
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
BRAUD David	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
BRUNET Pascal	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
CHAUVET Christophe	LACOTTE Claude	VEZIEN Christian
COURTIN Béatrice	MANGUY Fabienne	
COUTINEAU Liliane	OUVRARD Pierre	

Absent·es ayant donné pouvoir :

GICQUIAUD Floriane	à	GRIFFAULT Sylvain
KLINGLER Sarah jusqu'à 21h10	à	GIRAULT Anne
TOUZOT Alain	à	LABROUSSE Christophe

Absents excusés :

DEVINEAU Bertrand	FOISSEAU Josette	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	RIVASSEAU Magali

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

09/ Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade avant-projet définitif (APD), validation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre et autorisation à déposer les autorisations d'urbanisme
Johnny Bertrand se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour mémoire :

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

- Délibération n°43 du 10 avril 2024 approuvant le projet au stade d'esquisse
- Décision n°43 du 31 mai 2023 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence Archimag pour un montant de 65 515 € HT

La municipalité a déposé un dossier de demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR en 2024. Cette demande n'a pas été retenue. Une nouvelle demande a été travaillée avec les services de l'État pour la programmation 2025. La demande est notamment justifiée par le fait que les demandes d'associations sportives ne peuvent être honorées intégralement au gymnase du Pinier. En effet, en dix ans, le nombre de jours d'utilisation du gymnase du Pinier a augmenté de plus de 20%. L'équipement est à saturation, ce qui nécessite une autre salle de pratique sportive en complément, la salle Saint-Jo sport. Elle a été utilisée 230 jours et près de 1 400 heures par les associations du territoire, écoles et structures accueillant des enfants en situation de handicap ou en difficulté. Elle accueille un public varié, intergénérationnel et parfois unique sur le territoire *(classement ci-dessous dans l'ordre d'utilisation)* :

- l'association Boxe des Champs dont la réussite est grandissante et compte près de 200 adhérents (seul club du territoire),
- le club Périgné Tennis de Table,
- l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM),
- l'ADAPEI 79 et l'Institut Médico Educatif,
- la Communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre des activités péri scolaires, et les enseignants dans le cadre des heures de pratique sportives en école maternelle et élémentaire,
- l'association Sementes Da Capoeira qui promeut la capoeira[1]
- l'association Les Lames de Fontaine qui propose de l'escrime,
- l'école privée Dominique Savio,
- le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Au Gré du vent.

La rénovation de la salle est largement justifiée du fait de cette utilisation et de son état de vétusté. L'équipement n'a fait l'objet que de travaux sommaires d'adaptation des entrepôts en salle de sport, sans aucune isolation et confort d'utilisation.

La salle s'implante en effet dans d'anciens entrepôts qui ont fait l'objet de travaux de fortune :

- les murs de la salle de sports sont construits en parpaings, sans aucune isolation,
- la charpente métallique a été isolée par des panneaux en laine de roche de 5cm d'épaisseur, bien loin des normes attendues pour une isolation performante,
- la toiture des vestiaires est en fibrociment (Everite) non isolée ;
- les menuiseries sont en simple vitrage et non étanches à l'air,
- des tôles translucides ont été installées en toiture pour apporter un peu de lumière naturelle.

Sur la base d'une étude thermique réalisée en avril 2024, le bâtiment est en classe énergétique E.

Les objectifs poursuivis par cette rénovation sont :
- l'amélioration du confort d'utilisation de la salle,
- la diminution des consommations d'énergie de l'équipement utilisé en toutes saisons (le projet intègre la mise en place d'une pompe à chaleur réversible gaz),
- la diminution des frais de fonctionnement,
- la restructuration de la salle avec création de vestiaires, douches et d'une entrée.

1 *La capoeira est une pratique culturelle afro-brésilienne qui relève à la fois du combat et de la danse.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

L'étude de maîtrise d'œuvre est au stade de l'Avant-projet définitif (APD) permettant le dépôt du permis de construire et de l'autorisation de travaux sur établissement recevant du public prochainement, selon le projet tel que défini en annexe.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à un peu plus de 1 100 000 € HT. Il n'y a pas d'augmentation significative par rapport à l'approbation du projet au stade Esquisse en avril 2024. Toutefois, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur la base d'un coût d'objectif de travaux de 550 000 € HT : il convient donc d'adopter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, pour un montant de 65 515 € HT, comprenant une tranche conditionnelle pour la consultation des entreprises et le suivi du chantier.
Suite à l'augmentation du coût des travaux, le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre augmente proportionnellement et atteint désormais un montant supérieur au montant des dépenses pouvant être engagées par une seule Décision du Maire dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties.

Les coût et plan prévisionnel de financement de l'opération sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux bâtiment	1 139 350 €	Europe	150 000 €
Pompe à chaleur (réversible gaz)	44 900 €	Etat – DETR	400 000 €
Sous-total Travaux	*1 184 250 €*	Etat – DSIL	250 000 €
MOe : honoraires sur coût d'objectif 550 000 € HT	65 515 €	CC Mellois en Poitou	200 000 €
MOe : forfait définitif sur base APD	46 745 €	*Sous-total subventions*	*1 000 000 €*
Sous-total Maîtrise d'œuvre	*112 260 €*	*Autofinancement*	*787 431 €*
Relevé topographique (devis)	1 368 €		
Diagnostic amiante (devis)	1 618 €		
Étude de faisabilité (devis)	5 320 €		
Étude de sol (devis)	3 990 €		
Mission contrôle technique – après (devis)	7 220 €		
Mission Sécurité Protection Santé (devis)	6 300 €		
Assurance dommage ouvrage (estimation)	100 000 €		
Sous-total Autres intervenants	*121 826 €*		
Aléas	66 400 €		
Appel d'offre/publicité	800 €		
Sous-total Autres dépenses	*67 200 €*		
Total HT	1 489 526 €		
TVA (20%)	297 905 €		
TOTAL TTC	1 787 431 €	TOTAL	1 787 431 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver le projet de rénovation (stade APD),
- d'approuver le coût et le plan de financement prévisionnels, tels que présentés,
- d'autoriser M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_07-DE

- d'autoriser la signature de l'avenant correspondant au passage au forfait définitifs des honoraires de maîtrise d'œuvre *(le montant définitif sera exposé en séance)*, en application des dispositions de l'article R 2194-7 du code de la commande publique relatives aux modifications non substantielles ;
- d'approuver la poursuite du projet par la consultation des entreprises.

En annexe : plans et schémas

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,

Sylvain Puteaux

Le Maire,

Sylvain Griffault